

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-05-10-12

Date de convocation : 25 septembre 2026

Date d'affichage : 07 octobre 2026

RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AC 181 À M. ET MME MARCHAND

Nombre d'élus : 29

Présents : 26

Représentés : 3

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle Albert de Gondi en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe MOLINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Christophe MOLINSKI, Salvador-Jean LUDENA, Delphine FOURCADE, Philippe BLANDIN, Marie-Hélène HUCHET, Hervé DEWYNTER, Eymard DE LA RUPELLE, Marie-France AGNOFE, Audrey de FORNEL, Roch DOSSOU, Pauline LACLEF, Aymeric ROUGET DE GOURCEZ, Sylvie HAUFF, Louis PICHON, Julien GESLIN, Pascal RAVEL, Liliane MORELLEC, Montserrat CHAPUIS, Marie-Laure KELLE, Emmanuel PINTEAUX, Hélène RICHARD, Michel BOISRAME, Laurent DECROIX, Magali FORTUNE-SCHMITT, Guillaume BARET, Morgane LAMBLIN

Absents ayant donné pouvoir : 3

Dominique SERVAIS a donné pouvoir à Liliane MORELLEC

Guy TURQUET DE BEAUREGARD a donné pouvoir à Audrey de FORNEL

Adrien PANO a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Absents : 0

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE

Marie-France AGNOFE

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 23 juillet 2026, estimant la valeur vénale du bien à 3 920 euros HT ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°181, d'une superficie de 56 m² ;

CONSIDERANT que cette parcelle constitue un espace vert clôturé, non accessible au public, non affecté à l'usage direct du public et non affecté à un service public communal ;

CONSIDERANT qu'elle relève ainsi du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que cette parcelle ne fait l'objet d'aucun projet communal identifié et ne présente pas de caractère stratégique pour les besoins présents ou futurs de la collectivité ;

CONSIDERANT que sa cession permettra une gestion plus rationnelle du patrimoine communal tout en évitant à la commune les charges liées à son entretien ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition formulée par M. et Mme MARCHAND, propriétaires de la parcelle riveraine ;

CONSIDERANT que le prix proposé est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

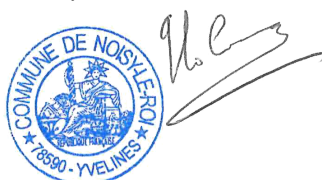
Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : Michel BOISRAMÉ, Adrien PANO, 3 abstentions : Laurent DECROIX, Morgane LAMBLIN, Guillaume BARET)

- 1) **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AC n°181, d'une superficie de 56 m², au profit de M. et Mme MARCHAND, ou de toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient, sous réserve de leur agrément par la commune.
- 2) **FIXE** le prix de vente à la somme de 3 920 euros HT.
- 3) **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment les frais de notaire, de géomètre et de publicité foncière, seront supportés par l'acquéreur.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- 5) **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 05 octobre 2026

Le Maire
Christophe MOLINSKI



Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente